

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-17310/25/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM, relative aux travaux préalables - transition énergétique du dépôt bus rue Ernest Prados à Aix-en-Provence 116617

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2024, les activités Interurbaines et Ferroviaires de la RDT13 ont été reprises par la RTM au sein de son EPIC, suite à la dissolution de la RDT 13 au 31/12/2023. La totalité des biens immobiliers de la RDT13 a été intégrée au patrimoine de la Métropole à compter de cette date. Dès lors, les opérations structurantes qui étaient en cours sur les sites de l'ancienne RDT13 relèvent d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

L'opération de travaux de la Halle du dépôt bus d'Aix-en-Provence initiée par la RDT13 a consisté à réaliser les travaux de gros œuvre avec notamment la surélévation de la toiture ainsi que la dalle de superstructure afin d'accueillir les fonctions supports au R+1. La RTM finalise ces travaux d'aménagement des bureaux, afin d'accueillir les agents logés actuellement sur site dans des constructions modulaires.

Dans la continuité de la réfection du site, la présente convention de travaux, consiste à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement des extérieurs, de mise aux normes des équipements, des annexes de l'aire de remisage du dépôt d'Aix En Provence, sis 6 rue Ernest Prados.

Ces travaux constituent un préalable indispensable à l'accueil dès septembre 2025 et jusqu'à fin 2028 des 18 futurs bus électriques articulés achetés par la métropole dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, et l'obligation des Autorités Organisatrices de la Mobilité de convertir leur flotte de véhicules de transport collectif en véhicules propres.

La mission comprend :

- Le lancement, suivi et exécution des marchés de prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, diagnostics, études techniques complémentaires et travaux afférents,
- Le lancement, suivi et exécution des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement,
- Le suivi des études techniques et règlementaires : la constitution des dossiers de demande d'autorisations (demande d'autorisation de travaux, classement ICPE, ...) et leur dépôt auprès des services concernés,
- Le suivi des travaux jusqu'à la réception finale par le maître d'ouvrage, la remise des ouvrages et la mise en exploitation.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération à l'aménagement et la mise en conformité du site est fixée par les parties au montant de 12 060 008 M€ HT (valeur décembre 2024). Ce montant est décomposé comme suit :

- Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11,75 M€ HT soit 14,10 M€ TTC (valeur décembre 2024).
- La rémunération de la RTM est établie sur la base de l'article 4.15 et de l'annexe 2.18 du contrat OSP. Elle s'élève à 310 008 € HT, soit 372 000,6 € TTC (valeur estimative décembre 2024).

La durée de la convention de mandat est de 60 mois.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT13 par la RTM ;
- La délibération N° MOB-014-15907/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant approbation d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage relative aux études préalables - Transition énergétique du dépôt d'Aix-en-Provence avec la RTM ;
- La délibération N° MOB-003-16425/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2024 portant approbation d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec la RTM, relative aux travaux de la Halle du dépôt bus à Aix-en-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec la RTM relative aux travaux préalables – transition énergétique du dépôt bus à Aix-en-Provence, 6 rue Ernest Prados, ci-annexée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec la RTM relative aux travaux préalables – transition énergétique du dépôt bus à Aix-en-Provence, 6 rue Ernest Prados ci-annexée.

La durée de la convention de mandat est de 60 mois.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240600700D, « Dépôt bus - finalisation travaux halle à Aix ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS